

d'une telle proposition, certainement pas en ce qui concerne la dernière suggestion. Après tout, si un homme se montre absolument irresponsable après trois ou quatre mois de mariage, s'il s'en va et quitte son épouse, et s'en retourne en Angleterre ou à quelque autre endroit d'où il serait venu en premier lieu, nous ne voyons aucune raison d'obliger son épouse à attendre. Il est bien évident qu'il ne reviendra pas. De la même façon, s'il s'en va vivre avec une autre femme, nous ne voyons aucune raison pour que son épouse attende. Si une offense matrimoniale est commise...

Sénateur HAIG: C'est la fin.

M. HOGARTH: Nous croyons en effet que c'est la fin. Je crois que c'est l'opinion de mes clients. Quant au fait de se remarier, mes clients n'ont pas considéré cet aspect, mais cela pourrait être une bonne idée.

Le COPRÉSIDENT (*sénateur Roebuck*): Cela contribuera à leur donner la chance d'avoir quelques enfants illégitimes de plus.

Sénateur BÉLISLE: Voulez-vous dire qu'après une période d'essai de trois ou quatre mois dans la première union, si le mari quitte sa femme ou la femme son mari, ce serait la fin du mariage?

M. HOGARTH: Nous suggérons que si deux personnes se marient et que, disons après cinq mois de mariage, le mari s'en va vivre avec une autre femme, nous ne croyons pas que la femme qu'il a épousée doive attendre avant de pouvoir exercer ses droits de divorce.

Sénateur BÉLISLE: Vous demandez certainement une législation d'importance.

M. HOGARTH: Je ne crois pas que cela soit différent de la loi actuelle.

M. McQUAID: Plutôt que de spécifier cela dans la loi, ne croyez-vous pas qu'il vaille la peine d'imposer une période plus longue que trois mois, dans l'espoir qu'un mariage sur cinquante même puisse être sauvé? Cela ne vaut-il pas qu'on spécifie une période supérieure à trois mois? Cette période de trois mois me paraît beaucoup plus courte que de raison. Si vous passez cette loi, cela signifiera que dès qu'un couple se sera séparé pendant trois mois, les deux conjoints pourront s'empressement d'obtenir un divorce. S'il existe une chance de sauver un seul mariage en spécifiant une période plus longue, ne croyez-vous pas qu'il faut prendre cette chance-là?

M. HOGARTH: J'ai plutôt considéré cet aspect du point de vue de ce que serait l'attitude du mari si, cinq mois après le mariage, son épouse s'en allait demeurer avec un autre homme. Je ne crois pas qu'il serait intéressé à rebâtir son foyer; il ne le serait certainement pas si elle lui disait qu'elle ne reviendrait pas demeurer avec lui. Vous avez un obstacle considérable à franchir pour ramener ces deux personnes l'une vers l'autre, surtout si son épouse lui dit: «L'enfant que je vais avoir est celui de l'autre». Même s'il a duré peu de temps, ce mariage ne fonctionnera évidemment pas.

M. McQUAID: Vous supposez qu'elle va avoir un enfant.

M. HOGARTH: Il est vrai que j'introduis des facteurs dont vous n'avez pas parlé.

M. BREWIN: Vous supposez qu'au cours de ces trois ou quatre mois, des offenses ont été commises qui tombent dans les limites qui, selon votre proposition, constitueraient une cause de dissolution; vous ne suggérez pas une simple séparation *per se* de trois ou quatre mois?

M. HOGARTH: Pas du tout. En effet, pour ce qui a trait au concept de l'échec du mariage et au divorce à discrétion par consentement mutuel, nous suggérons que les conjoints devraient être mariés depuis au moins deux ans avant de pouvoir obtenir une solution de ce genre.